



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2019-05-016

PUBLIÉ LE 24 MAI 2019

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2019-05-24-001 - AP 2019-0673 du 24 05 2019 agrement medecins (4 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2019-05-24-001

AP 2019-0673 du 24 05 2019 agrement medecins

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Bureau de la Réglementation
Générale et des Élections

ARRÊTÉ N° 2019- 0673 du 24 mai 2019

portant agrément des membres siégeant en commissions médicales primaires
et d'appel et en cabinets de médecine de ville, chargés d'apprécier
l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs

**La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,**

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.221-10 à R.221-19 et R.226-1 à R.226-4,

Vu le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 fixant la liste des incapacités physiques incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ainsi que des affections susceptibles de donner lieu à la délivrance du permis de conduire de validité limitée,

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2010 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance du permis de conduire de durée de validité limitée,

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1-0678 du 21 juin 2017 portant agrément des membres siégeant en commissions médicales primaires et d'appel et en cabinets de médecine de ville, chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-0146 du 26 février 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2017-1-0678 du 21 juin 2017 portant agrément des membres siégeant en commissions médicales primaires et d'appel et en cabinets de médecine de ville, chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs,

Considérant le courrier du Dr Mrozek du 20 novembre 2018 par lequel qu'il sollicite un agrément pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite au sein de la commission médicale primaire des permis de conduire du Cher et en cabinet privé (hors commission),

Considérant le courrier du Dr TISSERAND informant de sa volonté de ne plus siéger hors commission médicale (cabinet privé) en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs à compter du 30 juin 2019 et d'exercer au sein de la commission médicale primaire des permis de conduire du Cher à compter du 1^{er} août 2019,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher,

A R R E T E

Article 1

Le département du Cher dispose d'une commission médicale primaire et une commission départementale d'appel.

Pour siéger en commission médicale primaire, en commission médicale d'appel et être agréé en cabinet privé, les médecins doivent avoir satisfait aux obligations de formation initiale et continue.

Les médecins désignés ci-après, sont agréés pour une durée de 5 ans, en qualité de membres des commissions médicales primaire et d'appel et en qualité de médecins agréés hors commission médicale, chargés d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs sauf dispositions contraires stipulées au regard de leur nom.

Commission médicale Primaire:

La commission médicale primaire comprend deux médecins pris à tour de rôle dans la liste ci-dessous :

Mesdames et Messieurs les docteurs :

- CAMUS Jean-Louis - 6 Passage Lévêque - 18100 VIERZON (agréé jusqu'au 02 juillet 2023)
- CLASQUIN Maryse - 2 rue des écoles - 18160 CHEZAL-BENOIT
- DE BERTRAND PIBRAC Pierre - rue du Président Maulmont - 18000 BOURGES
- DE BONNEVAL Arnaud - 17 avenue Nationale - 18340 LEVET
- DEGAND Jacques - 54 avenue du 14 juillet -18100 VIERZON (agréé jusqu'au 29 juillet 2020)
- DUBREUIL Jacques - 10 rue de l'église - 18110 FUSSY (agréé jusqu'au 27 juin 2022)
- FERRAND Jean-Marie - 2 rue du Bois au Moine - 18340,PLAIMPIED-GIVAUDINS (agréé jusqu'au 21 octobre 2022)
- HALABI Noël - 27 bis rue des Coupances - 18230St-DOULCHARD (agréé jusqu'au 19 mai 2020)
- JOUANNAUD Jean-Marc - 9 rue Aristide Maillol - 18000 BOURGES
- MORELLE-DECOCK El.isabeth - 54 avenue du 14 juillet - 18100 VIERZON (agréé jusqu'au 01 novembre 2020)
- MROZEK Michel - 38 Bis rue du petit vougan - 18200 St AMAND MONTROND
- RIVIERE Jean-Marie - Parc Esprit 1- 6 rue Archimède - 18000 BOURGES (agréé jusqu'au 09 novembre 2023)
- ROUSSEAU Jacques - 9 rue Gustave Eiffel -18000 BOURGES (agréé jusqu'au 12 juillet 2021)
- STROINSKI Frédéric - 4 avenue de l'Hippodrome - 18700 AUBIGNY-sur-NERE
- TISSERAND Guy - 6 place de la Sous-Préfecture - 36100 ISSOUDUN (agréé à compter du 1^{er} août 2019)

Médecins agréés consultant hors commission médicale (cabinet) :

Mesdames et Messieurs les docteurs :

- CAMUS Jean-Louis - 6 Passage Lévêque - 18 100 VIERZON (agréé jusqu'au 02 juillet 2023)
- BENNAGA Mohammed - 14 rue Gambetta - 58 033 NEVERS
- CHENE Paul - 2 rue André Malraux - 58 640 VARENNES VAUZELLES (agréé jusqu'au 27 novembre 2020)
- CLASQUIN Maryse - 2 rue des écoles - 18 160 CHEZAL-BENOIT
- CONNAN Jean-Baptiste - 3 rue Ernest Renan - Le Banlay - 58000 NEVERS (agréé jusqu'au 10 septembre 2022)
- DAGARD Philippe - 8 allée des Érables - 23 600 BOUSSAC
- DE BONNEVAL Arnaud - 17 avenue Nationale - 18340 LEVET
- DEGAND Jacques - 54 avenue du 14 juillet -18100 VIERZON (agréé jusqu'au 29 juillet 2020)
- DUBREUIL Jacques - 10 rue de l'église - 18110 FUSSY (agréé jusqu'au 27 juin 2022)
- ELIZONDO Bernard - 6 rue des Épinettes - 18100 VIERZON
- FERRAND Jean-Marie - 2 rue du Bois au Moine - 18340,PLAIMPIED-GIVAUDINS (agréé jusqu'au 21 octobre 2022)
- JACQUIN Philippe - 67 rue Anatole France - 18200 ST-AMAND MONTROND
- JOUANNAUD Jean-Marc - 9 rue Aristide Briand - 18000 BOURGES
- JOUSSEAUME Claude - 24 avenue G. Clémenceau - 58240 ST PIERRE LE MOUTIER
- LEBEGUE Francis - 113 rue de Vauvert - 18000 BOURGES (agréé jusqu'au 1er juillet 2021)
- MORELLE-DECOCK El.isabeth - 54 avenue du 14 juillet - 18100 VIERZON (agréé jusqu'au 01 novembre 2020)
- MROZEK Michel - 38 Bis rue du petit vougan - 18200 St AMAND MONTROND
- PARQUET Michel - 24 place du Marché - 18200 ST-AMAND MONTROND
- RIVIERE Jean-Marie - Parc Esprit 1- 6 rue Archimède - 18000 BOURGES (agréé jusqu'au 09 novembre 2023)
- ROCHE Stéphane - 2C rue des Charrons - 58180 MARZY
- SAUDEMONT Gervais - 16 avenue Laubespain - 58150 POUILLY SUR LOIRE
- SIMONNET Viviane - 113 rue de Vauvert - 18000 BOURGES (agréé jusqu'au 13 août 2023)
- STROINSKI Frédéric - 4 avenue de l'hippodrome - 18700 AUBIGNY-SUR-NERE
- TISSERAND Guy - 6 place de la Sous-Préfecture - 36100 ISSOUDUN (agréé jusqu'au 30 juin 2019)

Commission départementale d'appel:

La commission d'appel est composée d'au moins deux médecins agréés désignés parmi ceux composant la commission médicale primaire, d'un ou plusieurs médecins diplômés dans la ou les disciplines médicales dont relèvent la ou les affections de l'appelant en référence aux classes de pathologies médicales fixées par l'annexe de l'arrêté du 21 décembre 2005 susvisé.

Un candidat ou un conducteur ne doit en aucun cas être examiné en commission d'appel par un médecin agréé qui l'a examiné en première instance.

Article 2

Les frais de visite correspondant au tarif en vigueur sont réglés directement aux praticiens par les intéressés.

Article 3

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, le renouvellement de l'agrément est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue dont les modalités sont définies à l'article 15 du présent arrêté.

Article 4

L'arrêté préfectoral n° 2018-1-0146 du 26 février 2018 est abrogé.

Article 5

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale

Signé : Régine LEDUC